

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01213

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE
LA RUE DE LA PLAGNE SUR LA COMMUNE DE
SAINT-PAUL-EN-JAREZ - AVENANT N°4 AU MARCHÉ
2018VO353 CONCLU AVEC VDI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2018VO353 relatif à une maîtrise d'œuvre pour la création de la rue de la Plagne sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour un montant global de 55 400 € HT, notifié le 08/01/2019 à la société VDI,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été notifié à VDI le 09/01/2020 pour permettre la réalisation d'études complémentaires pour la bonne exécution des travaux et augmenter le montant du marché de 55 400 € HT à 70 375 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été notifié à VDI le 27/11/2020 afin de supprimer les tranches optionnelles 3 à 5 non affermies dans les délais ainsi que la mission ACT pour la parcelle cadastrée n°101 de la tranche ferme, puis d'ajouter des missions AVP-PRO-ACT pour l'étude d'un trottoir élargi de 3 mètres entre la rue actuelle et le giratoire, faisant baisser le montant global du marché de 70 375 € HT à 37 475 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°3 a été notifié à VDI le 16/03/2023 afin d'acter l'ensemble des évolutions sur le marché initial ainsi que sur les avenants n°1 et 2, et d'intégrer les nouvelles demandes formulées par la commune de Saint-Paul-en-Jarez depuis la notification de l'avenant n°2,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'acter l'ensemble des évolutions sur le marché initial et les avenants n°1, 2 et 3,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi, par voie d'un avenant n°4, de prendre en compte l'ensemble de ces modifications et de réévaluer le montant total des prestations du marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 au marché 2018VO353 relatif à une maîtrise d'œuvre pour la création de la rue de la Plagne sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez est conclu avec la société VDI, sise 46 rue de la Télématique, Immeuble Le Polygone, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 799 483 987 00019.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231116-C20230121310

Date de mise en ligne : 30 novembre 2023

ARTICLE 2

La complexité de ce dossier a été générée par sa durée (due à une procédure d'expropriation) et à l'évolution de la commande dans cette durée.

Au vu des nombreuses évolutions depuis le début du marché, l'avenant n°4 permet ainsi d'acter l'ensemble des modifications sur ce qui a été maintenu, supprimé et facturé à ce stade :

- les vérifications ont ainsi permis de relever des erreurs matérielles sur l'avenant n°3 (+ 950 €),
- la mission AVP « trottoir élargi » doit être supprimée car elle a fait l'objet d'un bon de commande spécifique et facturée (- 1350 € HT).

L'ensemble de ces éléments génère une moins-value de 18 635 € HT (- 33,63 %) par rapport au montant initial du marché (55 400 € HT) et de - 400 € HT (- 1,07 %) par rapport au montant de l'avenant n°3 (37 165 € HT), portant le montant total des prestations à 36 765 € HT.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget voirie, section d'investissement, destination 2014-PJAR-66 au 2151 et 2014-PJAR-999 au 458118.

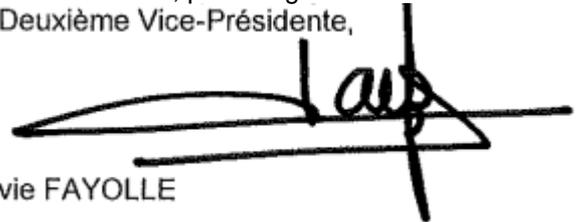
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/11/2023
Pour Le Président, par délégation
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE